Rapport annuel de gestion
2018-2019

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Votre gouvernement

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par
Marquis Interscript inc.

Cette publication a été imprimée
sur du papier entièrement recyclé.

Cette publication est disponible
sur Internet : www.rmaaq.gouv.qc.ca
Dépôt légal – 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65594-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-65595-4 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
Gouvernement du Québec, 2019

En couverture :
© Éric Labonté, MAPAQ

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement 1er étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2019.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
André Lamontagne
Québec, septembre 2019

MONSIEUR ANDRÉ LAMONTAGNE
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01), ce rapport présente une version actuelle des résultats atteints par la Régie dans le cadre général de son plan stratégique 2017-2020 et de sa déclaration de services aux citoyens, ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles.

Il fait également état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

La présidente,
Ginette Bureau
Montréal, septembre 2019

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC 9

1.1 Historique 11

1.2 Encadrement du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée 12

1.3 Lois et règlements sous sa responsabilité 13

1.4 Principales activités 14

1.5 Parties prenantes 15

1.6 Organisation administrative 16

1.7 Composition 17

1.8 Ressources 19

1.8.1 Ressources humaines 19

1.8.2 Ressources budgétaires et financières 30

1.8.3 Ressources informationnelles 32

1.9 Allègement administratif et réglementaire 35

2. FAITS SAILLANTS 2018-2019 37

2.1 Tribunaux judiciaires 38

2.2 Plan stratégique 39

2.3 Déclaration de services aux citoyens 40

2.3.1 Engagements 40

2.3.2 Révision de la Déclaration de services aux citoyens 41

2.3.3 Traitement des plaintes 41

2.3.4 Demandes de révision de décision 41

2.4 Développement durable 42

3. RÉSULTATS PRÉSENTÉS SELON LES LIGNES D'AFFAIRES 45

3.1 Ligne d'affaires 1 – Accompagner les différents intervenants de l'industrie 47

3.2 Ligne d'affaires 2 – Contribuer à l'évolution des règlements 50

3.3 Ligne d'affaires 3 – Résoudre les différends de l'industrie 51

3.4 Ligne d'affaires 4 – Surveiller des activités de certains intervenants 54

3.5 Ligne d'affaires 5 – Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs 56

4. ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE 58

ANNEXES 64

Annexe 1 – Centres de service 64

Annexe 2 – Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 65

Annexe 3 – Reddition de comptes en matière de développement durable 66

Mot de la Présidente

Je vous présente le second rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec qui rend compte de la planification stratégique dont elle s'est dotée pour les années 2017 à 2020. Le présent document, qui couvre la période 2018-2019, fait état des diverses activités de la Régie à titre d'organisme de régulation économique, d'adjudication, d'accompagnement et de surveillance du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée du Québec.

L'année financière 2018-2019 en a été une de consolidation des acquis. Au cours des dernières années, la Régie a entamé plusieurs grands chantiers de transformation. Nous avons travaillé à poursuivre le développement de ces derniers et travaillons à leur déploiement.

La Régie a effectué des projets pilotes pour la tenue de séances publiques sans papier, ce qui représente une avancée considérable. Elle mène actuellement une réflexion pour se doter des outils appropriés pour continuer sur cette voie. Par ailleurs, en matière de développement technologique, il est à souligner que les décisions sont désormais notifiées électroniquement aux parties et intervenants.

La Régie explore à mettre en œuvre, à son niveau, les pistes de solutions proposées par la *Politique bioalimentaire 2018-2025 – alimenter notre monde*.

En outre, le plus récent sondage organisationnel mené au sein de la Régie témoigne d'une réelle amélioration du climat de l'organisme depuis le premier sondage réalisé en 2015. Ces résultats sont une source d'encouragement à poursuivre le travail.

Par ailleurs, la *Procédure relative au recrutement et à la sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs de la Régie ainsi que sur le renouvellement de leur mandat,* adoptée en 2018, a permis de renouveler et de consolider l'équipe des régisseurs. Au moment d'écrire ces lignes, tous les postes de régisseurs sont pourvus, ce qui nous permet d'anticiper une équipe forte et solide pour l'avenir.

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport annuel de gestion 2018-2019 qui vous offre un portrait clair et détaillé des nombreuses activités de la Régie.

M^e^ Ginette Bureau
Présidente

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2018-2019.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

Me Ginette Bureau
Présidente

Éric Labonté, MAPAQ

1

Présentation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

La Régie est instituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) d'où elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle en exerce également d'autres en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28).

En plus de ses fonctions relatives à la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, les responsabilités que la Régie a dans le cadre de la Loi l'amènent également à jouer un rôle au niveau national, en tant que signataire de cinq ententes fédérales-provinciales sur la production et la mise en marché de produits agroalimentaires sous gestion de l'offre.

Pour mieux comprendre la Régie, il est utile de rappeler sa vision, sa mission et ses valeurs :

VISION

Une Régie avant-gardiste pour un secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée durable et prospère.

MISSION

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

VALEURS

La culture organisationnelle de la Régie est forgée autour de quatre piliers qui guident ses actions au quotidien. Ces valeurs ont été déterminées et adoptées par l'ensemble de son personnel.

COLLABORATION

La Régie mise sur le travail d'équipe, l'engagement, les échanges et le partage tout en favorisant un climat de travail propice au dialogue et au changement.

QUALITÉ

La Régie vise à maintenir un professionnalisme et une expertise de haut niveau afin de répondre adéquatement aux attentes de l'ensemble des intervenants et à la diversité de ses mandats.

INNOVATION

La Régie réinvente ses façons de faire et encourage l'agilité afin de continuellement maximiser la chaîne de création de valeur répondant ainsi aux enjeux d'un secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée en continuelle progression.

ÉQUITÉ

Soucieuse de ses clientèles, la Régie agit selon des règles de conduite dictées par la justice, l'intégrité, la probité, l'impartialité, la transparence et l'éthique.

1.1 Historique

La Régie voit le jour, il y a plus de 60 ans, en ayant pour mandat d'approuver de nouvelles formules de mise en marché tout en assurant une commercialisation des produits agricoles et de protéger les intérêts légitimes des intervenants intéressés par cette commercialisation : producteurs, transformateurs, transporteurs, distributeurs et consommateurs.

Voici un rappel historique des grands moments de la mise en marché collective au Québec :

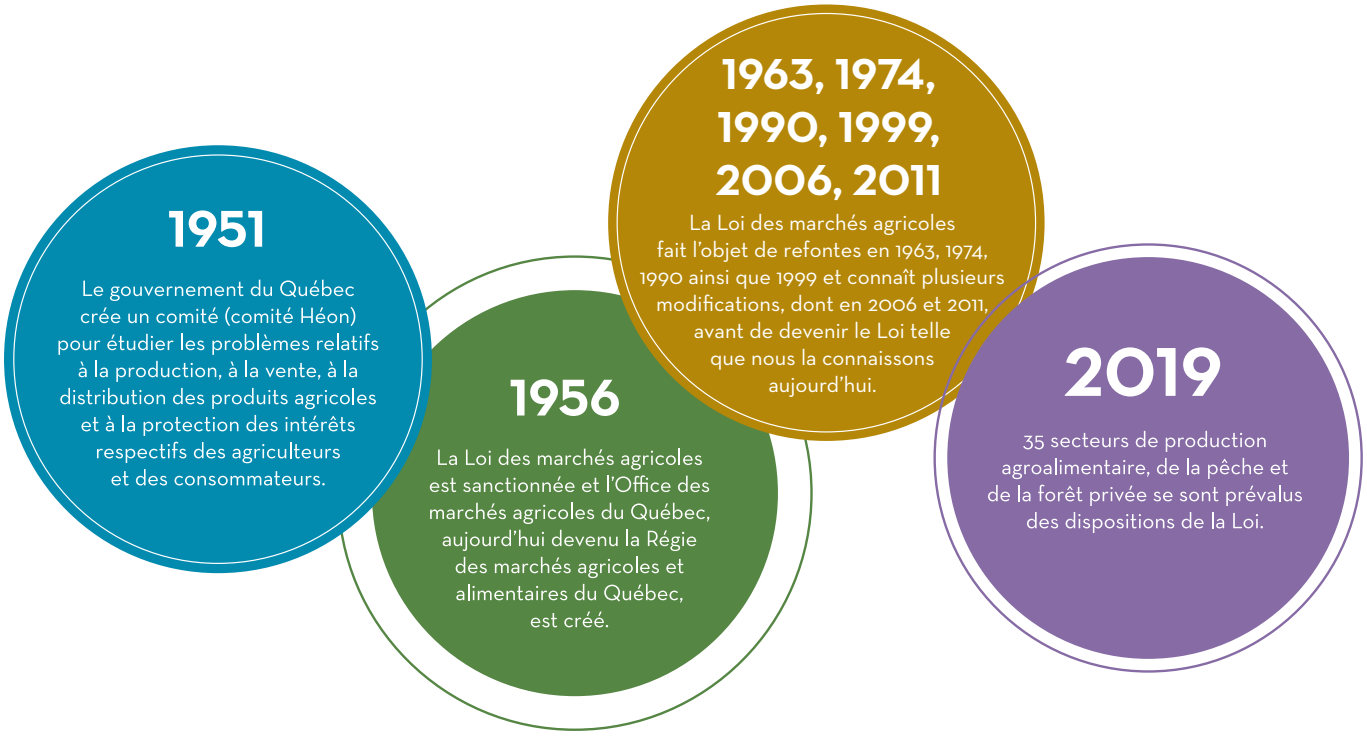

1.2 Encadrement du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée

Le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée du Québec représente à lui seul une importante part du produit intérieur brut (PIB) de la province. Il agit comme un levier majeur dans l'économie québécoise. Pour répondre aux attentes élevées de ce secteur, la Loi met à la disposition des intervenants dans la production et la mise en marché deux outils principaux : les plans conjoints ainsi que les chambres de coordination et de développement.

La Régie peut approuver la demande de producteurs pour la création d'un plan conjoint. Elle peut également approuver les règlements pris dans le cadre de celui-ci. Le plan conjoint a pour objectif d'améliorer les conditions de production et de mise en marché; il permet de structurer l'offre du produit visé, d'en assurer la qualité par l'autoréglementation, ainsi que de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs. Il donne l'occasion aux producteurs agricoles, forestiers ou aux pêcheurs de s'intéresser aux étapes de la mise en marché.

Toute personne ou société engagée dans la production ou la mise en marché du produit visé par un plan conjoint est, dès son entrée en vigueur, tenue aux obligations prévues à la Loi. En outre, à la demande d'un office, toute personne ou société engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint est tenue de négocier avec lui les conditions et modalités de production et de mise en marché de ce produit. Si les parties s'entendent, elles signent une convention de mise en marché et demandent à la Régie de l'homologuer. À défaut d'entente, la Régie arbitre les termes de cette convention.

De plus, la Loi confie à la Régie les fonctions de résoudre les différends, d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée et le développement de relations harmonieuses entre les divers intervenants, et ce, en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

Personne morale dès sa formation, la chambre de coordination et de développement offre un forum pour les intervenants qui souhaitent développer leur secteur. En effet, sa structure tend à rassembler divers acteurs d'une filière en vue d'atteindre ce but commun. Par conséquent, la collaboration est la clé de voûte d'une chambre de coordination et de développement performante.

1.3
Lois et règlements sous sa responsabilité

Au 31 mars 2019, la Régie est responsable de veiller à l'application de **264 règlements** pris dans le cadre de plans conjoints en plus des lois et des règlements suivants :

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1);
- *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28);
- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 1);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants* (RLRQ, c. M-35.1, r. 2);
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs* (RLRQ, c. M-35.1, r. 3);
- *Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 4);
- *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 5);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins* (RLRQ, c. M-35.1, r. 153);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche* (RLRQ, c. M-35.1, r. 154);
- *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, c. M-35.1, r. 174);
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 198);
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières* (RLRQ, c. M-35.1, r. 200);
- *Règlement sur les normes de paiement du lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 202);
- *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206);
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur de lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 209);
- *Ordonnance sur les renseignements relatifs au commerce des œufs d'incubation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 228);
- *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 237);
- *Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au plan conjoint* (RLRQ, c. M-35.1, r. 240);
- *Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes* (RLRQ, c. M-35.1, r. 261);
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes* (RLRQ, c. M-35.1, r. 261.01);
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac* (RLRQ, c. M-35.1, r. 282);
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché de la volaille* (RLRQ, c. M-35.1, r. 293);
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux* (RLRQ, c. M-35.1, r. 294);
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de volailles* (RLRQ, c. M-35.1, r. 295);
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28, r. 1);
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28, r. 2).

1.4 Principales activités

POUVOIRS QUASI JUDICIAIRES

La Régie est un tribunal administratif itinérant. Ainsi, elle peut fixer des séances publiques dans toutes les régions du Québec pour être en mesure d'entendre les personnes intéressées et de résoudre les différends qui surviennent dans l'application d'un plan conjoint, y compris l'arbitrage d'une convention de mise en marché et l'approbation d'un règlement. La Régie peut notamment émettre des ordonnances, y compris pour le paiement de sommes d'argent, à l'encontre des personnes engagées dans la production ou la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint, si elle constate que l'omission ou l'acte risque d'entraver l'application de ce plan, d'un règlement, d'une convention homologuée ou d'une sentence arbitrale.

RÉGULATION ÉCONOMIQUE

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements pour représenter des acheteurs, des transporteurs ou d'autres personnes intéressées à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint. Elle cosigne des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et participe à leur mise en place.

Toujours dans ses fonctions de régulateur économique, la Régie homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle peut aussi intervenir, sur demande, pour désigner des conciliateurs afin de faciliter la conclusion de conventions de mise en marché. À défaut d'entente, la Régie arbitre les termes de ces conventions après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations.

Également, par le biais d'une décision, la Régie peut exempter une personne, une catégorie de personnes ou une société engagée dans la production ou la mise en marché d'un produit visé, de l'application d'un plan conjoint, d'un règlement ou d'une convention.

De plus, elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait.

SURVEILLANCE

La Régie exerce une surveillance quant à la légalité, l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations ou des regroupements accrédités. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et surveille le respect des exigences législatives, réglementaires et conventionnelles relatives à la production et à la mise en marché de produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée. De plus, la Régie effectue la vérification des intérêts commerciaux que les administrateurs d'un office détiennent autrement, autres qu'à titre de producteurs, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'ils administrent afin de déterminer si ces intérêts sont incompatibles avec la mission de l'office.

ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS

La Régie effectue le classement et l'inspection du grain tout comme la vérification de diverses installations. Elle assure également la formation des préposés au classement des grains et arbitre les différends ayant trait à la qualité de ce produit.

Sur demande ou de son propre chef, elle peut également faire des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole.

AUTRES ACTIVITÉS

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux producteurs opérant des postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. La Régie vérifie la conformité des déclarations de transactions laitières par les acheteurs de lait ainsi que les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation. Elle effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux.

1.5 Parties prenantes

En tant qu'organisme gouvernemental et considérant l'étendue de son mandat, la Régie est appelée à travailler de concert avec de nombreux intervenants. Que ce soit par l'entremise de partenariats directs, de comités techniques, de tables filières ou d'autres modes de participation, la Régie interagit avec les divers organismes suivants, énumérés en ordre alphabétique :

- Agriculture et agroalimentaire Canada;
- Association nationale des régies agroalimentaires;
- Chambre de coordination (1);
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- Commission canadienne des grains;
- Commission canadienne du lait;
- Conseil de la transformation alimentaire du Québec;
- Conseil des produits agricoles du Canada;
- Financière agricole du Québec;
- Institutions d'enseignement;
- Institutions financières;
- International Association of Milk Control Agencies;
- Les Éleveurs de dindon du Canada;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Offices de mise en marché (34);
- Producteurs de poulet du Canada;
- Producteurs d'œufs d'incubation du Canada;
- Producteurs d'œufs du Canada;
- Producteurs laitiers du Canada;
- Union des producteurs agricoles;
- Autres ministères ou organismes accrédités.

1.6 Organisation administrative

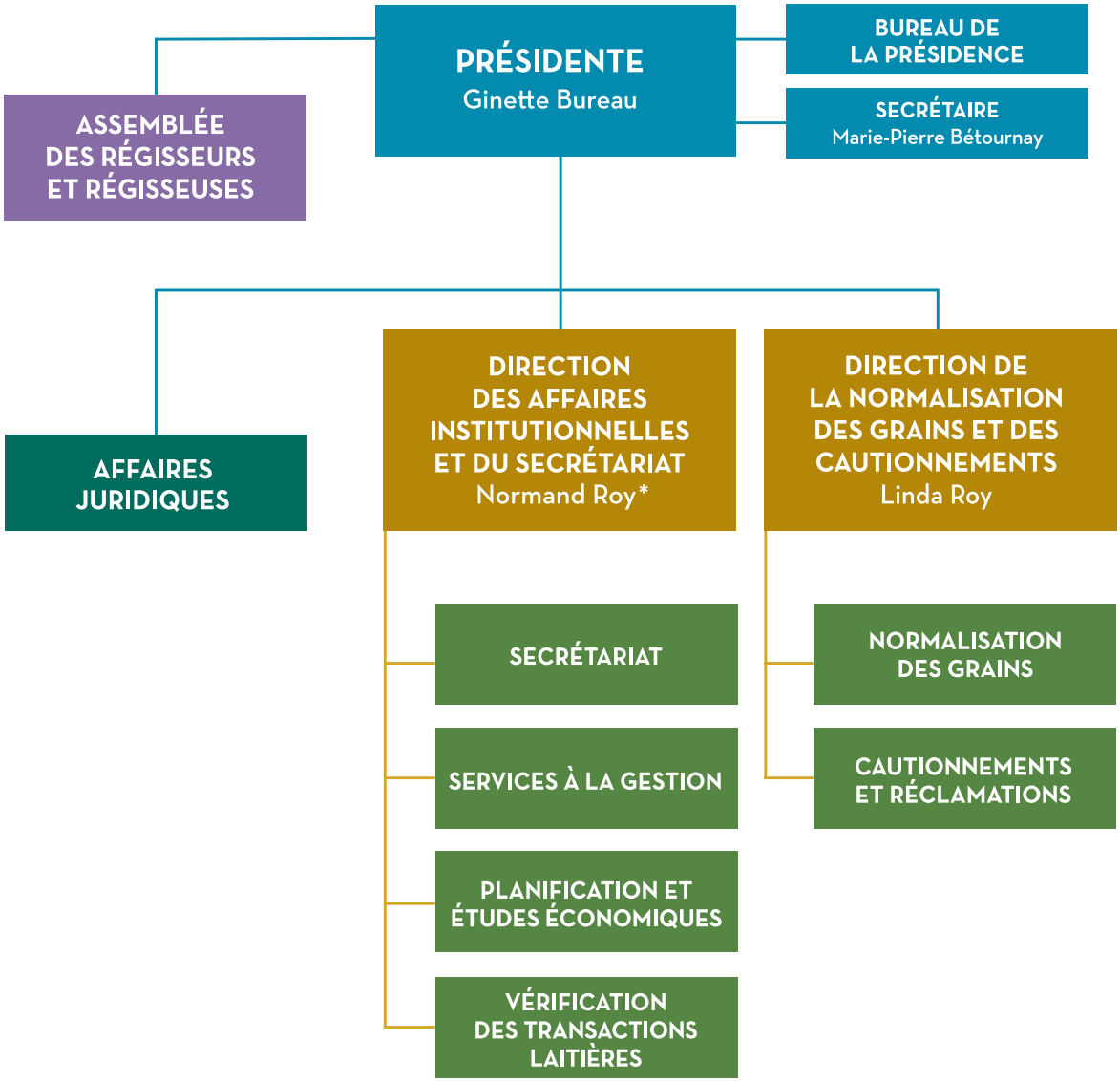

* Par intérim.

1.7 Composition

MEMBRES DE LA RÉGIE (ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS)

La Loi prévoit que la Régie se compose de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, tous nommés par le gouvernement du Québec. Toutefois, l'article 7.1 de la Loi permet que le gouvernement procède à la nomination de régisseurs supplémentaires s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils prennent des décisions relativement, entre autres, aux demandes d'arbitrage de conventions de mise en marché ou d'homologation de celles-ci, aux demandes d'approbation de règlements ou à celles visant l'émission d'ordonnances ou l'exemption à l'application de règlement ou de convention. Les vice-présidents ont aussi comme fonction de représenter la Régie dans les forums créés en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. La présidente, en plus de son rôle de régisseuse, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

En mars 2018, la Régie adoptait la *Procédure relative au recrutement et à la sélection des personnes aptes à y être nommées régisseurs, ainsi que sur le renouvellement de leur mandat*. Un appel de candidatures a été lancé peu de temps après en collaboration avec le ministère du Conseil exécutif. Ce processus a permis la nomination de deux nouveaux régisseurs. Un comité d'évaluation a également remis sa recommandation pour la reconduction d'un régisseur dont le mandat arrivait à échéance. Un poste de vice-président est demeuré vacant.

Au 31 mars 2019, l'assemblée des régisseurs était composée des personnes suivantes :

Présidence :	M^me^ Ginette Bureau
Vice-présidence :	M^me^ France Dionne
	M. André Rivet
Régisseurs :	M. Gaétan Busque*
	M. Daniel Diorio
	M^me^ Lucille Brisson
	M^me^ Diane Vincent*
	M. Gilles Bergeron
	M^me^ Carole Fortin

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE

Ce service assume un rôle administratif quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles et assiste la présidente et les gestionnaires. De plus, pour les fins statistiques et depuis l'exercice 2017-2018, le poste de secrétaire de la Régie est rattaché à ce service.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu, du ministre de la Justice, une délégation pour l'application de la *Loi sur les règlements* (RLRQ, c. 18.1) dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations ou regroupements accrédités. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie. Les conseillers juridiques représentent aussi la Régie lorsque ses décisions sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

* Régisseurs supplémentaires à temps partiel.

DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

Les responsabilités de cette direction consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser des analyses utiles à la prise de décisions dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

Le secrétariat agit comme greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux reliés aux décisions de la Régie.

La direction vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Elle peut faire des vérifications, des enquêtes et des inspections à la demande de la Régie.

Elle s'occupe également de la gestion des projets informatiques en partenariat avec le bureau de la présidence.

DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DES CAUTIONNEMENTS

Cette direction procède à la vérification d'installations, au classement et à l'inspection du grain, en plus d'arbitrer les différends touchant la qualité des grains et d'assurer la formation des préposés au classement des grains. La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains, des permis aux producteurs de tabac ainsi qu'aux postes de classification d'œufs de consommation.

Elle administre les programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. De plus, elle vérifie les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux.

CENTRES DE SERVICES

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, l'organisme dispose d'un bureau au 1400, boulevard Guillaume-Couture, à Lévis. Quelques employés de la Direction de la normalisation des grains et des cautionnements travaillent aux centres de service de Nicolet et de Saint-Hyacinthe (Annexe 1).

Éric Labonté, MAPAQ

1.8 Ressources

Il est à noter que les données présentées dans cette section ne tiennent pas compte des deux régisseurs supplémentaires à temps partiel puisque ceux-ci ne sont pas assujettis à la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1). Par contre, les données les concernant sont mentionnées lorsque l'information est jugée pertinente. Le cas échéant, cette information est précisée par des annotations sous les tableaux.

1.8.1 Ressources humaines

Effectifs réguliers et occasionnels en poste au 31 mars 2019

Catégorie	2018-2019	2017-2018	Écart
Présidence et Assemblée des régisseurs[1]	7[1]	6[1]	**+1**
Personnel d'encadrement[2]	1[2]	3	**-2**
Bureau de la présidence	4	3	**+1**
Affaires juridiques	3	3	**0**
Secrétariat	9	9	**0**
Services à la gestion	2	2	**0**
Planification et études économiques	4	4	**0**
Normalisation des grains et cautionnements	5	5	**0**
Vérification des transactions laitières	4	4	**0**
Total en poste	**39**	**39**	**0**

[1] Pour 2017-2018 et 2018-2019, à la catégorie Présidence et Assemblée des régisseurs, il faut ajouter deux régisseurs supplémentaires à temps partiel.

[2] Un cadre intérimaire a été nommé en cours d'exercice en sus du personnel d'encadrement indiqué; il demeure cependant rattaché au service de Planification et études économiques en ce qui a trait aux heures rémunérées.

Répartition des effectifs réguliers et occasionnels utilisés (ETC réel) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Services	2018 2019 Heures rémunérées	2017 2018 Heures rémunérées	Écart
Présidence et Assemblée des régisseurs[3]	11 707,76	9 380,17	**2 327,59**
Personnel d'encadrement[4]	3 451,00	3 780,00	**(329,00)**
Bureau de la présidence	7 238,18	7 065,07	**173,11**
Affaires juridiques	5 527,40	5 183,59	**343,81**
Secrétariat	13 797,65	10 575,76	**3 221,89**
Services à la gestion	3 640,00	2 520,00	**1 120,00**
Planification et études économiques	7 559,18	7 798,01	**(238,83)**
Normalisation des grains et cautionnements	10 259,83	10 015,69	**244,14**
Vérification des transactions laitières	7 314,10	7 435,01	**(120,91)**
Total en heures rémunérées[5]	**70 495,10**	**63 753,30**	**6 741,80**
Total en ETC transposés[6] (total heures rémunérées / 1 826,3 h)	**38,60**	**34,91**	

Données par ligne d'affaires (en vigueur à compter de 2017-2018)	2018 2019 Heures rémunérées	Effort 2018 2019 %	2017 2018 Heures rémunérées	Écart
1. Accompagner les différents intervenants de l'industrie	4 213,63	6	4 378,31	**(164,68)**
2. Contribuer à l'évolution des règlements	8 549,33	12	7 701,75	**847,58**
3. Résoudre les différends de l'industrie	18 162,83	26	14 340,57	**3 822,26**
4. Surveiller les activités de certains intervenants	21 230,88	30	20 934,03	**296,85**
5. Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs	4 098,23	6	4 123,04	**(24,81)**
Services administratifs[7]	10 473,51	15	9 642,55	**830,96**
Services informatiques	3 766,69	5	2 633,05	**1 133,64**
Total en heures rémunérées[5]	**70 495,10**	**100**	**63 753,30**	**6 741,80**

[3] Pour 2017-2018 et 2018-2019, à la catégorie Présidence et Assemblée des régisseurs, il faut ajouter deux régisseurs supplémentaires à temps partiel.

[4] Un cadre intérimaire a été nommé en cours d'exercice en sus du personnel d'encadrement indiqué; il demeure cependant rattaché au service de Planification et études économiques en ce qui a trait aux heures rémunérées.

[5] Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures effectuées en temps supplémentaire par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et étudiants.

[6] Le total en ETC transposés est le nombre total en heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

[7] La proportion des heures rémunérées par ligne d'affaires tient compte des efforts fournis par un cadre intérimaire ayant été nommé en cours d'exercice. Ceci explique la hausse des heures consacrées en services administratifs.

La Régie compte, au 31 mars 2019, 39 employés, soit 35 employés permanents (incluant les régisseurs) ainsi que quatre employés occasionnels, tous dans la catégorie « personnel de bureau et techniciens ». À ce nombre s'ajoutent deux régisseurs supplémentaires à temps partiel et un étudiant. Durant l'exercice, deux étudiants ont été embauchés et deux étudiants ont obtenu une prolongation de leur mandat.

La cible transmise par le Conseil du trésor pour les heures rémunérées est de 81 384 soit l'équivalent de 44,562 ETC. En 2017-2018, cette cible était fixée à 69 759. La majoration de la cible provient d'une entente ministérielle afin d'octroyer des effectifs pour permettre à la Régie de remplir sa mission adéquatement. Malgré cette majoration de la cible, la sous-consommation de 10 888,9 heures rémunérées est principalement due à une difficulté de recrutement pour certains postes, notamment les agents de secrétariat et les techniciens juridiques. Les difficultés à combler ces catégories d'emploi et les problèmes de rétention de ces employés sont significatifs. Cette situation demande des efforts additionnels en termes de formation et de supervision.

Ainsi, les variations importantes du nombre d'heures rémunérées pour les lignes d'affaires peuvent s'expliquer par l'embauche d'employés supplémentaires. Bien que l'effectif est resté stable entre les exercices 2017-2018 et 2018-2019 en raison de données à fournir au 31 mars 2019, les mouvements de personnel ont été importants et ont fait grimper le nombre d'heures rémunérées.

De plus, depuis quelques années, compte tenu de la taille réduite de son organisation, la Régie a une entente de services avec le MAPAQ en matière de relations de travail et pour la réalisation de certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle peut également disposer de son soutien en matière de gestion des ressources financières. Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) rend également certains autres services.

Éric Labonté, MAPAQ

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011) (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour. Cette loi prévoit qu'un organisme doit rendre compte du dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel en précisant le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emplois pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Les données excluent les régisseurs nommés à temps partiel ainsi que les étudiants et les stagiaires puisqu'ils ne sont pas soumis aux mesures de contrôle des effectifs mises en place par le Conseil du trésor. Ainsi, à titre informatif, les deux régisseurs supplémentaires à temps partiel ont cumulé 2 374 heures et les quatre étudiants ont effectué un total de 1 222 heures.

Pour permettre la comparaison avec les données fournies pour l'exercice précédent, les calculs d'ETC (équivalent à temps complet) représentent la somme des heures rémunérées, qui incluent également les heures supplémentaires remboursées sous forme monétaire sur la base de 1 826,3 heures par année.

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	ETC	Nombre d'employés au 31 mars 2019
Membres (régisseurs)	11 707,76		11 707,76	6,41	7
Personnel d'encadrement	3 451,00		3 451,00	1,88	1
Personnel professionnel incluant avocats	22 745,00	730,70	23 475,70	12,85	13
Personnel de bureau et techniciens assimilés	31 708,87	151,77	31 860,64	17,45	18
Total	**69 612,64**	**882,47**	**70 495,10**	**38,60**	**39**
Cible d'effectif autorisé				**44,562**	

De plus, le deuxième alinéa de l'article 20 de la LGCE prévoit qu'un organisme ne peut conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de cette même loi. À cet égard, aucun contrat de services de plus de 25 000 $ n'a été conclu par la Régie en 2018-2019 avec une personne physique ou un contractant autre qu'une personne physique.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Les statistiques suivantes font état des formations reçues par les employés durant l'année civile 2018 et peuvent inclure des données pour les régisseurs supplémentaires à temps partiel. Elles comprennent les coûts directs (inscriptions) ainsi que les frais indirects de déplacement. Les salaires font également partie des données diffusées dans les tableaux suivants.

Répartition des dépenses totales par année civile destinées à la formation et au développement du personnel par secteur d'activité

Secteur d'activité	2018	2017
Favoriser le développement des compétences	21 481 $	29 077 $
Soutenir l'acquisition d'habiletés en gestion	15 400 $	8 680 $
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	1 704 $	0 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	1 101 $	2 412 $
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	662 $	3 585 $
Autres	4 389 $	528 $

Évolution des dépenses en formation par année civile

	2018	2017
Proportion de la masse salariale	1,42 %	1,50 %
Nombre moyen de jours/personne	2,1	2,6
Montant alloué/personne	1 443,11 $	1703,15 $

Jours de formation selon la catégorie d'emploi

Année civile	Régisseurs	Cadres	Professionnels et avocats	Personnel de bureau et techniciens	Total (jours)
2018	13,9	7,0	29,9	13,4	**64,2**
2017	23,6	4,0	33,1	4,7	**65,4**

En 2018, la Régie a consacré 1,42 % de sa masse salariale à des activités de formation. Le pourcentage minimal obligatoire de 1 % selon la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre* (RLRQ, c. D-8.3) a été dépassé en 2018 de plus de 13,2 k$. Chaque formation demandée a fait l'objet d'une évaluation de sa pertinence dans un souci du respect des normes fixées par le gouvernement. La Régie considère qu'une organisation en transformation doit se donner les moyens d'effectuer une transition efficace en ayant toutes les informations ou formations requises et pertinentes.

Le temps dévolu par le personnel à une activité de formation est en baisse de près de 2 % par rapport à l'an dernier. Ceci peut s'expliquer par l'accroissement du nombre d'activités disponibles en ligne. La portion rémunération de la dépense en formation équivaut à 51 % du coût des dépenses. Les frais directs d'inscription s'établissent à 36 % de la dépense totale.

Dans l'ensemble, 58,5 % du personnel a participé à une activité de formation, ce qui représente une hausse de près de 5 % comparativement à l'an dernier.

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

D'ici la fin de l'application du plan stratégique 2017-2020, cinq personnes sont susceptibles de prendre leur retraite. La prévision quinquennale, se terminant en 2022-2023, prévoit le départ additionnel potentiel de deux autres employés. Considérant que les régisseurs ne sont pas inclus dans ces calculs, le nombre de départs anticipés est important puisqu'il représente plus de 20 % de l'effectif régulier.

Les nouvelles normes de calcul des effectifs (heures rémunérées) font en sorte que les employés en préretraite sont pris en compte, ce qui n'était pas le cas dans les exercices précédents. Ce changement a des conséquences importantes puisque ces employés ont souvent des réserves de « journées cumulées » importantes. Il est fort possible que le nombre d'heures indiquées tienne compte du temps nécessaire au transfert de connaissances pour permettre à la Régie de conserver son expertise et de continuer à livrer ses services de qualité à sa clientèle.

Le tableau suivant indique les départs à la retraite selon les catégories d'emploi :

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Catégorie	2018 2019	2017 2018
Cadres/Régisseurs	1	1
Professionnels incluant avocats	0	0
Fonctionnaires	0	0

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER (TAUX DE ROULEMENT)

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (engagés sur une base permanente incluant les membres nommés par l'État à temps complet) qui ont quitté l'organisation (mutation, démission et retraite) durant l'exercice et le nombre moyen d'employés au cours de la même période de référence.

Les régisseurs dont le mandat est arrivé à terme sans renouvellement ne sont pas inclus dans le taux de départ volontaire.

	2018 2019	2017 2018	Écart
Taux de départ volontaire	19,47 %	15,48 %	**+ 3,99 %**

En 2018-2019, il y a eu un départ à la retraite et deux mutations. De plus, plusieurs postes sont restés vacants en cours d'exercice en raison de difficulté de recrutement dans certains corps d'emploi, notamment les agents de secrétariat et les techniciens juridiques (embauches réalisées en fin d'exercice). Cette situation a eu un effet significatif sur le taux de départ puisque le nombre moyen d'employés est plus bas que ce qu'il aurait pu être.

MOBILISATION DU PERSONNEL ET CLIMAT DE TRAVAIL

La Régie a procédé à un troisième sondage organisationnel à l'automne 2018. Les résultats obtenus démontrent une nette progression en ce qui concerne la mobilisation du personnel et le climat de travail. Ils sont présentés plus en détail à la section 3.

La Régie, en pleine transformation depuis le déploiement de son plan stratégique 2017-2020, qui se veut innovant et porteur de changement, considère que le projet pilote de télétravail supervisé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) est une étape importante vers l'amélioration des conditions de travail et une meilleure conciliation travail-famille. Elle a donc signifié son intérêt à cet égard auprès du SCT en février 2019. La possibilité, pour les employés qui désirent faire du télétravail à certaines conditions, vient complémenter les ententes d'horaire variable mises en place en 2017-2018 pour les fonctionnaires et professionnels, incluant les avocats. Cette mesure aura sans doute des impacts positifs sur la capacité de la Régie à retenir son personnel et à recruter de nouveaux employés.

La formation du SCT, destinée aux responsables de l'implantation du projet pilote, a eu lieu en début mars et une présentation générale de celui-ci a été faite aux employés le 20 mars lors du dévoilement des résultats du sondage organisationnel et de la présentation du comité sur la révision de la déclaration des services aux citoyens.

Le projet pilote a été bien accueilli. Les résultats de ce projet, qui sera réalisé en trois phases de juin 2019 à mars 2020, seront publiés dans le prochain rapport. Le nombre d'employés participant à la première phase et la variété des tâches qu'ils effectuent constituent un échantillon représentatif pour la majorité des lignes d'affaires de la Régie.

Il est toujours possible de faire du télétravail occasionnel pour les personnes ne souhaitant pas participer au projet pilote, la Régie étant souple à cet égard en autant que le service à la clientèle ne soit pas affecté négativement.

Éric Labonté, MAPAQ

ACCÈS À L'ÉGALITÉ À L'EMPLOI

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes cibles pour 2018-2019. Certains tableaux utilisent les données en fonction des effectifs réguliers, alors que d'autres utilisent les données de l'ensemble du personnel, incluant les occasionnels, stagiaires et étudiants. Cependant, les régisseurs supplémentaires à temps partiel sont exclus.

Données globales

Effectifs réguliers au 31 mars 2019	**35**

Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2018-2019

	Régulier[8]	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	**4**	**2**	**2**	**0**

MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes :

Embauche des membres de groupes cibles en 2018-2019

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2018-2019	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	4	2	0	0	0	2	**50**
Occasionnel	2	1	0	0	0	1	**50**
Étudiant	2	1	0	0	0	1	**50**
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	**0**

Le gouvernement vise à ce que 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants ou stagiaires embauchés au cours d'une année soient des membres de minorités visibles et ethniques (MVE), des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées de manière à ce que ces personnes soient mieux représentées au sein de la fonction publique.

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles excluant les minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2019	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)	Nombre au 31 mars 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2017 (%)
Anglophones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	1	2,6	1	2,6	1	2,6

Pour les personnes handicapées, l'objectif est de 2 %. La Régie dépasse cet objectif.

[8] N'inclut que les recrutements ou nouvelles embauches. N'inclut pas les prolongations de mandat des étudiants déjà déclarées lors du rapport annuel précédent.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année. En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les titulaires d'emplois supérieurs sont exclus des calculs du tableau suivant :

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre d'employés MVE	Total employés au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre d'employés MVE	Total employés au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)	Nombre au 31 mars 2017	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2017 (%)
MVE Montréal/Laval	8	23	35	8	23	35		
MVE Outaouais/ Montérégie	0	2	0	0	2	0	Données non disponibles pour l'année de transition	Données non disponibles pour l'année de transition
MVE Estrie/Lanaudière/ Laurentides	0	0	0	0	0	0		
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0		
MVE Autres régions	0	7	0	0	8	0		

Les cibles régionales suivantes sont visées :

Montréal/Laval : 41 %

Outaouais/Montérégie : 17 %

Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %

Capitale-Nationale : 12 %

Autres régions : 5 %

La Régie n'atteint pas les cibles fixées pour les régions. Cependant, comme ces cibles font partie d'un plan quinquennal de main-d'œuvre pour l'ensemble de la fonction publique, le taux de présence actuel pour la région de Montréal/Laval surpasse celui de 2018-2019 de 31 %. Par contre, puisque 75 % du personnel de la Régie travaille dans cette région, cette cible semble être la seule potentiellement atteignable lors des prochaines embauches.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – personnel d'encadrement au 31 mars 2019

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0 / 1	0 %

La cible de représentativité de ce groupe sur l'ensemble du personnel d'encadrement de la fonction publique est de 6 % d'ici cinq ans.

REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES

Les tableaux suivants présentent les données concernant l'embauche de femmes en 2018-2019 selon les statuts d'emploi ainsi que la représentativité globale des femmes occupant un poste régulier selon la catégorie d'emploi.

Embauche de femmes par statut d'emploi en 2018-2019

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	3	0	1	0	**4**
Nombre total de personnes embauchées	4	2	2	0	**8**
Taux d'embauche de femmes	75 %	0 %	50 %	0 %	**50 %**

Les objectifs initiaux gouvernementaux de taux d'embauche pour la représentativité des femmes ont été fixés à 50 %. Ces objectifs peuvent varier selon la catégorie d'emploi et certains corps d'emploi spécifique, en particulier dans les secteurs à prédominance masculine. La Régie atteint cet objectif.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2019

	Régisseurs	Cadres	Professionnels et avocats	Personnel de bureau et techniciens	Total
Nombre de femmes	4	1	7	10	**22**
Effectif total régulier (hommes et femmes)	7	1	13	14	**35**
Taux de représentativité des femmes	57 %	100 %	54 %	71 %	**63 %**

Les postes réguliers sont occupés par des femmes à 63 %, soit plus que l'objectif le prévoit. Cependant, ce taux est en baisse de 9 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Éric Labonté, MAPAQ

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2018 (cohorte 2019)	**0**
Automne 2017 (cohorte 2018)	**0**
Automne 2016 (cohorte 2017)	**0**

Le projet présenté en 2015 a reçu l'assentiment des autorités compétentes. La Régie est à revoir les différentes façons de faire par un exercice de la cartographie des processus toujours en cours, ce qui circonscrira les besoins réels en termes d'effectifs et, par le fait même, sur les possibilités d'embauche dans le cadre de ce programme.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'utilisation et la qualité de la langue française dans l'administration publique québécoise. À cet effet, elle a un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de l'organisme. De plus, la Régie possède une Politique linguistique conforme à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de langue française dans l'administration* adoptée par le Conseil des ministres, laquelle est diffusée sur son site Internet.

La Régie est également fière de souligner qu'elle n'a reçu aucune plainte concernant l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) lors de l'exercice financier 2018-2019. Par ailleurs, afin d'assurer la qualité des communications écrites, la Régie met à la disposition de tout son personnel un éventail d'outils linguistiques.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1), entrée en vigueur le 1er mai 2017, oblige les organismes qui y sont assujettis à publier diverses informations dans leur rapport annuel. Or, en date du 28 février 2018, la Protectrice du citoyen a accueilli la demande de dispense de la Régie vu son nombre d'employés inférieur à 50. Par conséquent, la Régie n'est pas soumise aux obligations prévues à l'article 18 de cette loi. En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19, la Régie a informé son personnel, par une note de service, qu'il peut s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

1.8.2 Ressources budgétaires et financières

DÉPENSES ET ÉVOLUTION

La présentation des données 2018-2019 est effectuée en maintenant les façons de faire précédentes pour fins de comparaison. La Régie attendra la fin des travaux de la cartographie des processus des cinq lignes d'affaires avant de présenter les données budgétaires par orientation ou par secteur d'activité.

Voici les résultats comparatifs des ressources budgétaires et financières :

Budget des dépenses	Budget de dépenses 2018-2019[9] ($)	Dépenses réelles 2018-2019 ($)	Dépenses réelles 2017-2018 ($)	Écart entre dépenses réelles ($)	Variation[10] (%)
Rémunération					
Traitement, salaires et avantages sociaux	**3 784 233**	3 573 567	3 344 186	229 381	6,9
Fonctionnement	**1 254 900**				
Frais de déplacement et communication		198 064	195 378	2 686	1,4
Services professionnels, techniques et autres		325 337	380 222	(54 885)	(14,4)
Charges locatives (édifice et matériel)		480 450	458 253	22 197	4,8
Fournitures, matériel et équipement		36 451	35 177	1 274	3,6
Autres dépenses		4 017	8 136	(4 119)	(50,6)
Amortissement des immobilisations	**55 000**	45 359	59 323	(13 964)	(23,5)
Créances douteuses et autres provisions		(301)	(5 160)	4 859	N.A.
Totaux	**5 094 133**	**4 662 944**	**4 475 515**	**187 429**	**4,2**

Un contrôle rigoureux est appliqué aux budgets alloués et aux crédits au net ajoutés au budget. Ces crédits au net sont générés par la tarification de certains services. Les dépenses équivalent à une utilisation de 91,5 % du budget total. Un surplus de 431 189 $ a été dégagé.

La Régie arrive difficilement à pourvoir certains postes vacants. Ces problèmes de recrutement hors du contrôle de la Régie la forcent à revoir fréquemment ses budgets prévisionnels et expliquent la majorité des surplus dégagés.

Les dépenses reliées à la rémunération ont augmenté légèrement, soit d'environ 7 % comparativement à l'exercice 2017-2018. Les principales dépenses ont trait à l'embauche de régisseurs, au versement d'une allocation de transition selon les modalités des décrets de nomination de régisseurs, aux versements salariaux rétroactifs pour les cadres et les membres nommés par l'État, aux majorations salariales prévues aux différentes conventions collectives ainsi qu'au paiement de temps supplémentaire.

[9] Le budget alloué inclut des revenus autonomes.

[10] Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles en 2017-2018.

Quant aux dépenses de fonctionnement, les majorations importantes sont applicables aux charges pour la location des locaux lesquels ont augmenté de 5,22 %.

Les contrats de services professionnels de type administratifs représentent une dépense de 194 187 $, en hausse de 13,5 % comparativement à 2017-2018. Cette majoration s'explique particulièrement en raison des dépenses liées aux services d'accompagnement pour la mise en place du processus de sélection visant à établir une liste de personnes déclarées aptes à être nommées régisseurs à la Régie. De plus, deux fois plus de contrats ont été octroyés pour répondre aux demandes de conciliation. Toutefois, globalement, le budget général a connu une baisse par rapport à l'an passé.

Les postes de dépenses concernant les frais de déplacement sont demeurés assez stables dans l'ensemble, il en est de même pour les dépenses relatives à la location de salles pour la tenue des séances publiques.

La Régie a débuté l'organisation d'une activité de formation en négociation raisonnée en partenariat avec L'Union des producteurs agricoles et le Conseil de la transformation alimentaire du Québec. Des frais ont été engagés durant l'exercice, soit l'équivalent de 1 175 $.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET AMORTISSEMENT

Types d'acquisition (technologie de l'information)	Dépenses réelles 2018-2019 ($)
Achat de 10 portables et stations d'accueil	11 390
Remplacement des serveurs pour Montréal et Lévis	19 032
Achat d'un lecteur de copie de sécurité	3 400
Total	**33 822**

Types d'acquisition (intangible)	Dépenses réelles 2018-2019 ($)
Aucun achat	0
Total	**0**

La baisse des coûts d'amortissement de plus de 40 % est imputable au matériel informatique. Cependant la Régie amorcera sous peu le remplacement de son parc informatique. Ceci aura un impact sur les coûts d'amortissement futurs.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES FOURNIS À LA CLIENTÈLE

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de la vérification des transactions laitières et ceux de la surveillance des activités des couvoirs de l'application du *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et à la vente des poussins à chair et des dindonneaux* (RLRQ, c. M-35.1, r. 294).

Pour les autres services (permis, inspection, demandes d'informations diverses), la dernière révision tarifaire datant de 2007, la Régie procèdera prochainement à l'analyse des coûts de revient des services qui sont assujettis au *Règlement sur les frais exigibles de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 1).

Évolution des revenus de tarification du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Produits et services	2018 2019	2017 2018
Permis/Droits exigibles		
Acheteurs de grains et de bovins	267 199	250 404
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 721	1 224
Postes de classification d'œufs	1 440	1 440
Études de dossiers – marchands de lait	11 520	10 472
Services		
Frais exigibles divers	35 386	41 007
Enquêtes	—	—
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	20 468	27 312
Vérification des transactions laitières	535 684	524 154
Surveillance des activités des couvoirs	6 403	7 625
Location de personnel	802	—
Secteur des grains		
Formation	66 262	53 176
Échantillons et inspections	4 006	3 462
Programmes et guides	2 342	1 752
Sous-total	**953 233**	**922 028**
Intérêts	317	434
Recouvrements	4 286	1 781
Grand total des revenus	**957 836**	**924 243**

1.8.3 Ressources informationnelles

La Régie a une entente de services avec la Financière agricole du Québec pour s'assurer d'avoir accès à une équipe pluridisciplinaire qui soutient ses activités informationnelles quotidiennes et assure la sécurité de l'information. Elle utilise également les services du Centre de services partagés pour la téléphonie et elle respecte les conditions des regroupements d'achats gouvernementaux pour lesquelles elle s'est engagée.

La Planification annuelle en ressources informationnelles pour 2018-2019 ne présentait aucun projet informatique qualifié auprès du Secrétariat du Conseil du trésor. Cependant, le Plan directeur des ressources informationnelles 2018-2020 a été déposé en décembre 2018. Ce plan reprend certains des objectifs fixés au plan stratégique 2017-2020 et fait état de la contribution des ressources informationnelles comme source d'innovation. Il privilégie l'utilisation des nouvelles technologies comme levier de création de valeur ajoutée aux lignes d'affaires d'une Régie avant-gardiste. Cette vision s'articule autour de trois principes clés : la valorisation du savoir, l'information en temps réel ainsi que l'accessibilité et la convivialité.

Le virage électronique prévu au plan permettra d'accroître l'efficacité de la Régie. Pour réaliser cette orientation, trois objectifs spécifiques ont été ciblés et sont discutés plus amplement à la section 3 :

- Implémenter un système de gestion intégrée des documents;
- Mettre en ligne des formulaires dynamiques;
- Rendre l'ensemble des décisions disponibles sur son site Internet.

En 2018-2019, deux ressources internes sont affectées à temps plein aux technologies de l'information, ce qui représente 5 % des ressources totales. Un technicien informatique a été promu à un poste d'analyste informatique durant l'exercice puisque les besoins en développement sont importants. Ce mouvement permet une relève étant donné la petite équipe. L'organisme espère pourvoir le poste de technicien informatique durant le prochain exercice.

Le tableau suivant reprend les données des rapports que la Régie a déposés aux organismes centraux du gouvernement en lien avec les ressources informationnelles.

Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour l'année 2018-2019

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (000 $) (investissements)	Coûts capitalisables réels (000 $) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (000 $) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (000 $) (dépenses)
Activités d'encadrement[11]	0	0	17,8	22,3
Activités de continuité[12]	16	33,8	331,4	279,9
Projets[13]	46	0	0	0
Total	**62**	**33,8**	**349,2**	**302,2**

Selon le *Plan économique du Québec* de mars 2018, le Tribunal administratif des marchés financiers bénéficie d'une somme de 2,5 M$ sur cinq ans et d'effectifs additionnels pour accompagner les autres tribunaux administratifs vers une numérisation de la documentation utilisée lors des séances publiques. Des travaux et discussions sont en cours à ce sujet et la Régie souhaite ardemment pouvoir passer à la solution du eTribunal rapidement, car plusieurs projets sont tributaires de cette transformation. Une action collective des tribunaux permettra assurément une diminution des coûts et une expertise commune peut être profitable à tous. Si la Régie devait développer et déployer son système de manière autonome, il lui faudrait disposer d'un budget d'environ 1 M$.

[11] Les activités d'encadrement en ressources informationnelles comprennent : l'ensemble des activités de gestion, de soutien administratif, de mise en place et de gestion d'un bureau de projets, de normalisation, de reddition de comptes, d'études d'orientation et de veille technologique.

[12] Les activités de continuité comprennent les activités liées au fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, à la qualité de production, à la prévention et à la correction des dysfonctionnements, à la mise à jour du matériel et des logiciels et au soutien-conseil. Elles comprennent aussi les activités permettant l'exécution des traitements informatiques et celles qui sont liées au fonctionnement des équipements et des logiciels, à la gestion des infrastructures technologiques et à la sécurité physique et logique des données sur support informatique ainsi qu'à celles des systèmes et des infrastructures technologiques.

[13] Les projets en ressources informationnelles visent un ensemble d'actions menant au développement, à l'acquisition, à l'évolution ou au remplacement d'un actif informationnel ou d'un service en ressources informationnelles.

Ainsi, en sus de ce premier projet, la Régie a provisionné deux autres projets, soit :

- Le début du renouvellement du parc informatique. La Financière agricole du Québec procède actuellement au renouvellement de son parc informatique. Les résultats de ces travaux permettront de faire une transition. Les travaux de planification devraient débuter à l'automne 2019. Le remplacement doit tenir compte du eTribunal soit un équipement permettant les séances publiques en mode numérique et permettant des connexions nécessaires au réseau alors que la Régie se déplace dans toutes les régions du Québec. Le parc informatique doit aussi tenir compte des besoins spécifiques au télétravail puisque la Régie est impliquée dans un projet pilote sous la supervision du Secrétariat du Conseil du trésor, tel qu'indiqué précédemment.
- La gestion documentaire intégrée. Certains travaux consultatifs sont débutés. Cependant, les décisions relatives au eTribunal étant retardées, la Régie doit s'assurer d'arrimer les différents systèmes. Toutefois, consciente que ceci a un impact majeur sur la vision d'un tribunal 100 % sans papier, il est possible que la Régie considère l'implantation d'une solution indépendante dès l'exercice prochain.

Le remplacement des serveurs était prévu pour les bureaux de Montréal et de Lévis en raison de leur désuétude et pour répondre au plan de continuité/relève des services informatiques. De plus, l'achat d'appareils portables supplémentaires a été requis. Les achats immobilisés en ressources informationnelles sont précisés à la section budgétaire 1.8.2 et ont été réalisés en vertu des regroupements d'achats gouvernementaux.

Éric Labonté, MAPAQ

1.9 Allègement administratif et réglementaire

Les coûts du fardeau administratif des entreprises imposés par la Régie ont peu varié depuis l'exercice précédent, à l'exception des formalités d'enregistrement qui sont en hausse de 14 %. La formalité administrative d'enregistrement des préposés au classement pour le compte d'un titulaire de permis de classement des grains ou de producteur-classeur de grain délivré par la Régie a connu une hausse de volume de 25 %. Toutefois, en comparaison avec l'année 2004, les coûts pour cet enregistrement sont en baisse de 14 %, malgré une hausse de volume de 160 %. Ceci tend à indiquer que les façons de faire ont évolué réduisant le fardeau monétaire relié à cette obligation.

Les entreprises qui reçoivent et classent le grain doivent être titulaires d'un permis avec droit de classement pour chacun de leurs établissements.

Pour avoir ce type de permis, les entreprises doivent se procurer les équipements nécessaires et avoir une ou plusieurs personnes attestées à titre de préposé au classement des grains. La formation est donnée par la Régie et l'examen est corrigé par l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe.

Le nombre de formations en classement des grains varie d'une année à l'autre puisqu'il revient à chacune des entreprises de faire la demande de formation à un inspecteur de la Régie. Chaque entreprise détermine le nombre de préposés nécessaires pour classer les volumes de grains reçus. Les entreprises doivent aussi gérer les départs volontaires, les départs à la retraite et former de nouveaux employés. Il n'y a pas de restriction quant au nombre de personnes à former.

Entre 2004 et 2018, il y a eu une diminution de 38 % des coûts du fardeau administratif des entreprises. En termes de volume, la baisse globale enregistrée est de 31 %.

La cible gouvernementale de réduction des coûts de 20 % entre les années 2004 et 2015 et additionnelle de 10 % entre 2016-2018 est donc atteinte, ce qui ne signifie pas pour autant un arrêt des efforts de réduction.

Certaines formalités sont considérées obligatoires et ne peuvent être abolies. Cependant, le processus de transmission ainsi que la fréquence de cette dernière seront à évaluer avec l'objectif de poursuivre la réduction des coûts des formalités administratives requises des entreprises.

Par ailleurs, la Régie accorde de l'importance au respect des exigences de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* modifiée en vertu du décret nº 1166-2017. Consciente de l'importance des principes de bonne réglementation sur lesquels la politique est basée, l'organisme souhaite renforcer ses pratiques et sensibiliser ses parties prenantes à l'égard de ceux-ci.

Ainsi, depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, l'organisation a encouragé les offices de producteurs à entamer un processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits visés par un plan conjoint. Ce processus de révision a donné d'excellents résultats. Le nombre de règlements tend toutefois à se stabiliser; il est de 264 en 2018-2019.

Durant l'exercice financier, l'organisation a mis en place un comité multidisciplinaire portant sur les 47 formalités administratives identifiées à la Régie et l'allègement réglementaire.

Éric Labonté, MAPAQ

2

Faits saillants 2018-2019

2.1 Tribunaux judiciaires

Durant l'exercice financier 2018-2019, un jugement a été rendu par la Cour d'appel du Québec et trois par la Cour supérieure du Québec à l'égard de décisions rendues par la Régie. Il est à noter que l'un des jugements de la Cour supérieure du Québec a été porté en appel devant la Cour d'appel du Québec. Ces quatre jugements abordent divers enjeux dans les secteurs de l'acériculture[14]. La Cour supérieure et la Cour d'appel ont refusé d'intervenir à l'égard des décisions de la Régie.

[14] *Érablière La Grande Coulée 1998 inc. c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, 2018 QCCA 1635,
Érablière La Grande Coulée 1998 inc. c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 2018 QCCS 3403,
Érablière Daniel Labrecque inc. c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 2019 QCCS 812,
Varin c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 2019 QCCS 149.

Éric Labonté, MAPAQ

2.2 Plan stratégique

Le 16 juin 2017, le *Plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 2017-2020* a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Considérant que la dernière approbation d'un plan stratégique remontait à plus de dix ans, la Régie a dû procéder à une réflexion approfondie ainsi qu'à une analyse de haut niveau afin de concevoir sa nouvelle planification stratégique. Comportant deux enjeux et trois orientations, ce plan stratégique permet à la Régie de se tourner vers l'avenir. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de son plan stratégique, la Régie a instauré un système d'« intentions » à l'interne. Cette procédure permet à tous les employés de s'impliquer dans le déploiement de la planification stratégique et de proposer des pistes concrètes d'amélioration.

La Régie a produit et diffusé sur son site Internet un *Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020*. Ce document vise à mettre en lumière les actions réalisées depuis le dépôt du plan stratégique et à présenter les actions futures.

Le *Plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 2017-2020* ainsi que le *Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020* sont disponibles sur le site Internet de la Régie.

2.3 Déclaration de services aux citoyens

2.3.1 Engagements

La Déclaration de services aux citoyens précise les engagements pris par la Régie afin d'offrir un service de qualité. Ces engagements ciblent plus précisément l'accessibilité, la célérité et la qualité.

ACCESSIBILITÉ

La Régie priorise l'utilisation d'un langage clair et précis lors de l'exposé des motifs au soutien de ses décisions. De plus, la Régie s'assure d'une transmission rapide de ses décisions aux personnes intéressées ainsi que de leur publication Web.

Par ailleurs, afin de promouvoir l'accessibilité de ses décisions, la Régie a poursuivi son partenariat avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette collaboration vise à bonifier la diffusion des décisions de la Régie par le transfert de celles-ci sur le site de SOQUIJ et dans la banque de textes intégraux d'AZIMUT, le tout en conformité avec le *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 0.2). De plus, un suivi régulier des dossiers de demandes de révision à l'interne ou de pourvoi en contrôle judiciaire des décisions de la Régie est fait auprès de SOQUIJ.

CÉLÉRITÉ

La Régie poursuit ses efforts quant à son engagement en matière de célérité qui s'est traduit, en 2018-2019, par un délai moyen de production des décisions de 65 jours, respectant ainsi le délai de quatre mois prévu à ses règles de procédure.

Conformément aux *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 5), les régisseurs se réunissent en séance plénière. De nombreux dossiers y sont traités, notamment des demandes d'approbation de règlements, d'homologation de conventions de mise en marché, de nomination de conciliateurs et tout autre sujet relié à la mission de la Régie. Durant l'exercice financier 2018-2019, la Régie a rendu près de 200 décisions en séance plénière.

De plus, la Régie s'est engagée à expédier aux personnes visées, au moins dix jours avant la date fixée, un avis de convocation à la séance publique. En moyenne, les avis de convocation ont été transmis 51 jours avant la date de la séance publique. Dans le même ordre d'idée, la Régie diffuse un calendrier des séances publiques sur son site Internet. En outre, l'engagement de la Régie d'accuser réception dans les dix jours du dépôt d'une nouvelle demande a été respecté dans plus de 68 % des cas. Les nombreux mouvements de personnel au sein de l'équipe chargée d'accomplir cette tâche peuvent expliquer ce taux de réalisation. Dans le cadre d'un processus récemment confirmé, cette démarche se fait maintenant par courriel, ce qui permet de réduire les délais.

QUALITÉ

Finalement, afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en encourageant le développement et la formation continue de son personnel.

2.3.2 Révision de la Déclaration de services aux citoyens

Dans le cadre de son plan stratégique 2017-2020 et compte tenu du fait que la Déclaration de services aux citoyens de l'organisme est entrée en vigueur il y a plus de dix ans, la Régie a amorcé un projet visant à actualiser celle-ci. Durant l'exercice financier, elle a donc mis sur pied un comité multidisciplinaire en vue de réaliser ce mandat. Les travaux devraient être complétés durant le prochain exercice financier.

2.3.3 Traitement des plaintes

Durant l'année financière, la Régie s'est dotée d'une Politique de traitement des plaintes. Cette politique vise à assurer un traitement adéquat, uniforme et diligent des plaintes. Elle s'adresse à toute personne insatisfaite des services offerts ou dispensés par la Régie.

La Régie possède une adresse courriel, diffusée sur son site Internet, qui est dédiée exclusivement à la réception de ce type de correspondance.

Pour l'année financière 2018-2019, la Régie n'a reçu aucune plainte écrite à l'égard de ses services, ni par l'entremise de cette adresse courriel, ni autrement. Il est à noter que ne constitue pas une plainte, toute insatisfaction à l'égard des cas spécifiques suivants :

- Une décision de la Régie rendue dans le cadre de ses fonctions quasi judiciaires ou de régulateur économique;
- L'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

2.3.4 Demandes de révision de décision

Au courant de l'exercice financier 2018-2019, aucune demande de révision en vertu de l'article 19 de la Loi n'a été transmise à la Régie. Par ailleurs, trois demandes de ce type formulées au cours d'exercices financiers antérieurs ont fait l'objet d'une décision dans la période.

Éric Labonté, MAPAQ

2.4 Développement durable

La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) prévoit que le gouvernement adopte une stratégie présentant sa vision en matière de développement durable. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* s'articule sur huit orientations, vise l'atteinte de 27 objectifs et établit cinq activités incontournables. La Régie s'investit dans cette stratégie par des actions ayant des impacts tant à l'interne qu'à l'externe. C'est dans cette optique que le *Plan d'action de développement durable 2015-2020,* adopté le 31 mars 2016, a été élaboré, lequel contribue à six des huit objectifs gouvernementaux.

En 2018-2019, la Régie a continué de poser des gestes guidés par des valeurs d'écoresponsabilité contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable. Ainsi, elle a poursuivi l'organisation de séances plénières et publiques, de conférences de gestion ainsi que de réunions du personnel par visioconférence ou conférence téléphonique. Lorsque des déplacements sont tout de même requis, la Régie priorise le covoiturage.

De surcroît, depuis le 28 novembre 2016, la Régie tient ses séances plénières en mode sans papier. Ce virage électronique a permis d'épargner l'impression, durant l'exercice financier 2018-2019, de plus de 100 000 pages.

Par ailleurs, des projets pilotes ont été effectués cette année quant à la tenue de séances publiques sans papier, en utilisant la technologie infonuagique avec les parties et intervenants concernés. Les difficultés rencontrées seront abordées et font partie des constats pris en compte pour le prochain redéploiement informatique. Dans l'ensemble, la Régie constate que les participants ont apprécié cette nouvelle façon de fonctionner.

De plus, la Régie a poursuivi, auprès de son personnel, une sensibilisation aux enjeux et aux principes du développement durable, entre autres, par l'organisation d'activités soulignant les initiatives écoresponsables, la diffusion d'infolettres et la présentation du plan d'action de développement durable aux nouveaux employés. Elle a également facilité les recherches pour sélectionner des emplacements hôteliers écoresponsables pour la tenue des séances publiques.

Pour l'exercice 2017-2018, la Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes :

Portrait des données énergétiques par type de déplacements (avec émissions de GES)

2017-2018 **Moyens de transport**	1 **Distance parcourue**	2 **Énergie (GJ)**	3 **GES (CO_2 éq.) [tonne]**
Véhicule personnel	105 521 km	335,0 GJ	22,3 t
Véhicule de location courte durée	29 476 km	93,6 GJ	6,2 t
Avion	23 544 km	35,9 GJ	2,7 t
Train	7 139 km	11,0 GJ	0,8 t
Autobus interurbain	1 530 km	1,3 GJ	0,1 t
Taxi	3 391 km	10,8 GJ	0,7 t
Passager en covoiturage	22 568 km	23,9 GJ	1,6 t
Autobus urbain	0 km	0,0 GJ	0,0 t
Métro	172 km	0,0 GJ	0,0 t
Total	**193 341 km**	**511,4 GJ**	**34,3 t**

La Régie a compensé, dans le cadre du volet agricole du programme de compensation de gaz à effet de serre de Carbone Boréal, 34 tonnes d'équivalents CO_2 par la plantation de 245 arbres. Ce nouveau volet agricole offert par Carbone Boréal vise à reboiser des portions de terre en friche ou impossible à exploiter. Par cette contribution, la Régie a maintenu le statut d'organisme carboneutre.

Par ailleurs, en vue de valoriser le patrimoine agricole et la fréquentation des institutions culturelles agricoles qui contribuent à façonner l'identité des régions du Québec, une visite a été organisée le 10 juillet 2018 à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) pour les régisseurs, les cadres et les professionnels de la Régie.

Le sommaire des activités de développement durable est présenté à l'Annexe 3.

Éric Labonté, MAPAQ

3

Résultats présentés selon les lignes d'affaires

Les résultats de la Régie sont organisés selon ses cinq lignes d'affaires :

1. ACCOMPAGNER LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE L'INDUSTRIE
Écouter, informer, participer, veiller

2. CONTRIBUER À L'ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS
Décider, influencer, recommander

3. RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS DE L'INDUSTRIE
Arbitrer, concilier, juger

4. SURVEILLER LES ACTIVITÉS DE CERTAINS INTERVENANTS
Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

5. VALIDER CERTAINS OUTILS ET ACCRÉDITER LEURS UTILISATEURS
Approuver, délivrer, homologuer

Une ligne d'affaires est un(e) « recette/processus » maitrisé(e) par l'organisation pour répondre à un besoin client. Une quarantaine de services délivrés par la Régie ont été regroupés en cinq grandes lignes d'affaires dans le but de présenter les résultats obtenus.

Avant d'entrer en détail dans chacune des lignes d'affaires, il est pertinent de regarder les résultats de la planification stratégique qui vise l'organisation à l'interne en lien avec les objectifs suivants :

- Adopter le virage électronique en vue d'accroître l'efficacité de la Régie;
- Améliorer le climat organisationnel.

En ce qui a trait au virage électronique, la Régie se doit de mettre à jour son offre de services et d'assurer une meilleure actualisation de l'information disponible dans le but de répondre adéquatement aux attentes de ses clientèles. Entre autres, la modernisation des services offerts par la Régie requiert une mise à niveau de l'information disponible sur son site Internet. À titre d'exemple, la mise en place de formulaires dynamiques répond à la volonté du plan gouvernemental quant aux services en ligne.

La Régie souhaite également utiliser son site Internet comme une plateforme pertinente de diffusion de l'information. À cette fin, elle s'est engagée à rendre disponible l'ensemble de ses décisions d'ici la fin de l'exercice 2019-2020. Cet engagement a été rempli en totalité durant l'année financière 2018-2019.

De plus, afin d'accroître l'efficacité de l'organisation, la Régie désire mettre en place un système de gestion intégrée des documents.

Les cibles détaillées de ce premier objectif se retrouvent au tableau qui suit :

Objectif	Indicateur	Cible
Adopter le virage électronique en vue d'accroître l'efficacité de la Régie	Pourcentage d'implémentation du système de gestion intégré des documents	2019-2020 : 50 %
	Mise en ligne de formulaires dynamiques	2018-2019 : Effectuée au 31 mars 2019
	Pourcentage des décisions disponibles sur le site Internet	2018-2019 : 90 % 2019-2020 : 100 %

La cible ayant trait à la mise en ligne de formulaires dynamiques n'a pas été respectée durant l'année financière en raison d'une surcharge de travail au sein de l'équipe chargée des développements informatiques et d'un manque d'expertise sur le sujet. Toutefois, la Régie déploiera les efforts nécessaires dans la prochaine année financière pour développer cette expertise à l'interne.

En ce qui a trait au second objectif, soit celui d'améliorer le climat organisationnel, la Régie considère qu'une gestion dynamique, qui fait appel à l'engagement et à la collaboration, est à prioriser. La Régie poursuit ses efforts afin d'être une organisation mobilisatrice qui œuvre dans une économie du savoir, et ce, dans un contexte en constante évolution.

À l'automne 2015, un sondage organisationnel externe et indépendant comportant 68 questions réparties sur 14 thèmes, soit le sondage « employeur exceptionnel », a été effectué. À l'occasion de cet exercice, la Régie n'a pas obtenu la note de passage, puisqu'elle a atteint la note globale de 49,6 %.

Au cours l'année financière 2018-2019, la Régie a effectué ce même sondage, pour une troisième année consécutive. Elle a, cette fois, obtenu une note de 69,8 % ce qui lui permet d'atteindre la cible fixée et démontre une amélioration considérable depuis 2015. En effet, ceci représente une progression de l'évaluation par les employés de la qualité de la Régie comme employeur de 40,7 %. Selon le sondeur, une note dépassant le seuil de 65 % démontre qu'une vaste majorité du personnel juge qu'un énoncé ou une pratique de gestion est appliqué de façon efficace.

Objectif	Indicateur	Cible
Améliorer le climat organisationnel	Note obtenue au sondage « employeur exceptionnel »	2018-2019 : 65 % 2019-2020 : 75 %

3.1 Ligne d'affaires 1 – Accompagner les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

L'organisation valorise grandement l'apport des diverses parties prenantes dans ses sphères d'activités. Ainsi, elle désire entreprendre de nouvelles formes de dialogue sur des sujets d'actualité du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. À titre d'exemple, les évaluations périodiques quinquennales sont considérées par la Régie comme étant un outil essentiel d'intervention.

ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

Conformément aux exigences de l'article 62 de la Loi, la Régie doit procéder, au maximum à tous les cinq ans, à l'évaluation des plans conjoints. La Régie donne alors, aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé par l'évaluation, l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des interventions réglementaires et non réglementaires de l'office.

Durant l'exercice financier 2018-2019, la Régie a tenu quatre séances publiques pour l'évaluation périodique de plan conjoint et elle a publié dix rapports d'évaluations périodiques.

Révision du processus

Durant l'exercice financier 2018-2019, la Régie a complété le processus de consultation en vue d'améliorer les procédures applicables à la préparation et à la tenue des évaluations périodiques des offices de mise en marché. Pendant la phase d'exploration, cette démarche a permis de dégager plusieurs pistes d'amélioration.

En début de l'année 2019, le projet est entré dans la phase de réalisation laquelle tiendra compte des commentaires exprimés par les intervenants tout au long du processus. Des responsables à l'interne ont été nommés pour accomplir cette phase, notamment dans le but d'établir la cartographie de ce processus. De plus, certaines évaluations périodiques seront effectuées dans le cadre de projets pilotes, et ce, durant la prochaine année financière.

COMITÉ CONSULTATIF REPRÉSENTATIF DES SECTEURS AGROALIMENTAIRE, DE LA PÊCHE ET DE LA FORÊT PRIVÉE

Actuellement, deux comités existent, soit le Comité de liaison et le Groupe de travail sur le traitement des demandes, auxquels s'ajoutera le comité consultatif une fois créé. Ce comité regroupera les représentants des secteurs agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée dans le but de créer un lieu d'échange.

En considérant les recommandations qui ont été adressées à la Régie lors de son passage à la CAPERN, notamment celle relativement aux consommateurs, la Régie a révisé son approche en lien avec la création de ce nouveau comité consultatif. À cet effet, une trentaine d'organismes intéressés par les enjeux des consommateurs ont été consultés afin de s'assurer que leurs intérêts soient représentés sur ce forum.

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle
Orientation : Assurer efficacement la régulation économique en collaboration avec les parties prenantes

Objectif	Indicateur	Cible
Accroître les synergies et les collaborations avec les organismes liés à la mise en marché	Mise en place d'un comité consultatif représentatif des secteurs agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée	2017-2018 : Comité mis en place au 31 mars 2018
	Taux de satisfaction des participants à l'égard de leur contribution aux évaluations périodiques	2019-2020 : 85 %

Bien que ce changement ait occasionné un retard dans la mise en place de ce comité, la Régie a jugé plus opportun de procéder ainsi en vue de répondre aux attentes des parlementaires quant à l'importance à accorder aux consommateurs.

Cependant, après consultation des partenaires, il est ressorti que la formule proposée par la Régie ne répondait pas aux préoccupations de ces derniers. La Régie travaille maintenant à réviser sa proposition afin de créer un lieu d'échange représentatif et pertinent qui répondra aux attentes des principaux intéressés.

Éric Labonté, MAPAQ

COMITÉS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Régie croit en l'importance stratégique de l'industrie agroalimentaire québécoise à l'échelle mondiale. À cet effet, elle prend part aux travaux de plusieurs comités ou organisations, à titre de membre ou d'observatrice. Durant l'exercice financier 2018-2019, l'organisme a consacré 47 jours de travail à participer aux travaux de ces comités nationaux. La Régie participe aux travaux des divers organismes nationaux suivants, reproduits en ordre alphabétique :

- Association nationale des régies agroalimentaires;
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- International Association of Milk Control Agencies;
- Les Éleveurs de dindon du Canada;
- Producteurs d'œufs du Canada;
- Producteurs d'œufs d'incubation du Canada;
- Producteurs de poulet du Canada.

Par ailleurs, la Régie participe à plusieurs comités provinciaux, notamment en agissant à titre de modératrice dans le secteur du lait et d'observatrice dans le secteur du grain. Pour l'exercice financier 2018-2019, ceci représente 26 jours de travail dans le secteur du lait et 3 jours de travail dans celui du grain.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES

En 2018-2019, l'organisation, représentée par ses conseillers économiques, a assisté à 21 assemblées générales annuelles et à sept assemblées générales extraordinaires dans le cadre de 34 plans conjoints et une chambre de coordination et de développement. Il s'agit d'un taux de présence de 60 % aux assemblées générales annuelles des plans conjoints et d'un taux de présence de 100 % aux assemblées générales extraordinaires. De plus, la Régie a été présente à titre d'observatrice à l'assemblée générale annuelle de la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (Loi sur l'accès) et le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) (Règlement sur la diffusion) prévoient les modalités d'accès aux documents détenus par les organismes publics. À cette fin, la secrétaire de la Régie agit à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

En date du 31 mars 2019, la Régie a traité 17 demandes d'accès aux documents. L'une d'elles visait des documents pour lesquels la Régie a dû consulter des tiers conformément à l'article 49 de la Loi. Cet article prévoyant des délais supplémentaires pour le traitement de telles demandes, un avis à cet effet a été envoyé au demandeur, conformément aux dispositions législatives applicables.

En ce qui concerne les 16 autres demandes, elles ont été traitées dans un délai moyen de 8,6 jours, soit largement en deçà du délai de 20 jours prévu à la Loi sur l'accès.

De plus, l'une des demandes traitées dans l'année financière a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information. Toutefois, le dossier a été réglé et fermé en début d'année financière 2019-2020.

Parmi les demandes reçues, certaines visaient, notamment, des documents déposés dans le cadre de séances publiques de la Régie. De plus, aucune des demandes traitées n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable.

Également, les membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, constitué en vertu du Règlement sur la diffusion, se sont rencontrés à quelques reprises durant l'exercice financier, notamment pour échanger sur les bonnes pratiques en matière d'accès aux documents et aux renseignements personnels et sur la formation que certains membres du comité ont eue en la matière.

Conformément à la Section III du Règlement sur la diffusion, les documents visés par ce règlement sont diffusés sur le site Internet de la Régie.

Informations relatives au traitement des demandes

Acceptées	13
Partiellement acceptées	2[15]
Refusées	0
Demande jugée irrecevable	1[16]
Portant sur des documents non détenus par la Régie	1[17]

[15] Conformément à l'article 37 de la Loi sur l'accès.
[16] Conformément à l'article 9 de la Loi sur l'accès.
[17] Conformément à l'article 47(3) de la Loi sur l'accès.

3.2 Ligne d'affaires 2 – Contribuer à l'évolution des règlements

Décider, influencer, recommander

APPROBATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Durant l'exercice financier 2018-2019, la Régie a traité 57 demandes de modifications réglementaires. Par ailleurs, quatre demandes de modifications réglementaires ont été retirées en cours de processus par les intervenants concernés.

Durant l'exercice financier, 50 décisions ont été rendues par la Régie à l'égard de modifications réglementaires. De ce nombre, onze ont été rendues à la suite d'une séance publique tenue par la Régie. Tous dossiers confondus, les séances publiques se sont étendues sur seize jours.

Éric Labonté, MAPAQ

Durant l'année financière, la Régie a reçu 46 demandes de modifications réglementaires. Dans son *Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020,* la Régie s'est fixé comme objectif de respecter, dans 75 % des cas, un délai maximal de 60 jours avant le début de l'analyse d'une demande réglementaire par un conseiller juridique. La Régie a respecté ce délai pour 100 % des demandes de modifications réglementaires, ce qui dépasse largement l'objectif fixé :

Délais	2018 2019	2017 2018
Pourcentage des dossiers où le délai a été respecté	100 %	77 %
Moyenne annuelle des délais d'attente	14 jours	44 jours

La Régie a donc considérablement réduit les délais d'attente des offices en lien avec l'ouverture et la prise en charge d'une demande par l'un de ses conseillers juridiques. Cette réduction majeure des délais démontre la volonté constante d'améliorer les services en lien avec les demandes de modifications réglementaires.

En outre, la cartographie du processus portant sur les demandes d'approbation réglementaire s'applique depuis maintenant plus d'un an. En plus de modéliser la façon dont la Régie s'acquitte de ce service, la cartographie a pour avantage de permettre aux employés concernés par le traitement de ces demandes de le faire d'une manière uniforme et efficiente. De plus, la cartographie permet l'apport d'innovations au processus actuel, dont une contribution des conseillers économiques.

3.3 Ligne d'affaires 3 – Résoudre les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger

La Régie agit à titre de tribunal administratif itinérant en ce qu'elle résoud les différends qui surviennent dans le cadre de l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent en se déplaçant sur tout le territoire de la province de Québec. Les demandes qui lui sont faites sont traitées par une formation de régisseurs, siégeant presque exclusivement à trois. La Régie peut traiter ces demandes lors de séances publiques ou permettre aux personnes intéressées de produire des observations écrites.

SÉANCES PUBLIQUES

Durant l'année financière 2018-2019, le calendrier des séances publiques a compté 72 jours. Ces séances publiques ont été tenues à travers le Québec en lien avec des différends survenus dans l'industrie. De ce nombre, 89 % des séances ont eu lieu à l'extérieur de Montréal.

Il importe également de souligner qu'en raison notamment de demandes de remise déposées par les parties, un total de 76 journées d'audition réservées au calendrier de la Régie ont dû être annulées.

De plus, après avoir organisé des séances plénières « sans papier », la Régie a tenu, pour la première fois, des séances publiques où la documentation n'était disponible que sur support électronique. Cette façon de fonctionner sera bonifiée à la lumière de constats effectués et continuera d'être appliquée à certains dossiers lorsque ce mode de traitement sera pertinent.

Au cours de l'exercice, l'organisme a rendu 72 décisions (incluant six décisions intérimaires et les rapports d'évaluations périodiques) à la suite de séances publiques ou d'un traitement sur dossier. Elles peuvent être classées selon la nature de la décision à rendre :

Nature de la décision	Nombre de décisions rendues
Arbitrage	3
Enquête et émission d'ordonnances	16
Exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention	31
Demande de révision en vertu de l'article 19 de la Loi	3
Règlement	8
Vérification de statut de producteur	0
Examens d'intérêts commerciaux	3
Autres	8

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle
Orientation : Améliorer la gestion des différends

Objectif	Indicateur	Cible 2018-2019	Résultat 2018-2019
Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution des différends	Pourcentage de dossiers réglés avant décision	35 %	29,9 %

Il est à noter que les dossiers traités peuvent se terminer en raison d'un désistement ou encore après un règlement hors cour intervenu entre les parties.

Durant l'année financière, 91 dossiers ont été fermés avant que ne soit rendue une décision. Le pourcentage de dossiers réglés avant décision est de 29,93 % de l'ensemble des dossiers pour lesquels une décision finale n'a pas été rendue.

Par ailleurs, le nombre de dossiers inscrits au rôle au 1er avril 2018 était de 209. Pour l'année financière 2018-2019, 161 dossiers ont été inscrits au rôle de la Régie. En date du 31 mars 2019, ce chiffre est de 208.

DÉLAIS APPLICABLES

Le plan stratégique 2017-2020 indique qu'il est fondamental pour la Régie de réduire les délais de traitement des affaires qui relèvent de sa compétence. Afin d'amorcer un nouveau virage, deux indicateurs de performance ont été développés.

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle
Orientation : Améliorer la gestion des différends

Objectif	Indicateur	Cible 2018-2019	Résultat 2018-2019
Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution des différends	Taux de traitement pour les demandes reçues avant le 1er avril 2016	25 %	94,1 %

Le premier indicateur sert à mesurer les efforts que la Régie consacre à régler les dossiers antérieurs au 1er avril 2016. La Régie a mis beaucoup d'énergie pour atteindre et même dépasser la cible prévue au plan stratégique et pour traiter les vieux dossiers. Ainsi, il y avait 490 dossiers ouverts en date du 1er avril 2016. Au 31 mars 2019, il en reste 29.

Le deuxième indicateur est en lien avec les demandes reçues après le 1er avril 2016. Il vise à mesurer le délai moyen afin d'obtenir une première audience de la Régie.

Quant au délai moyen avant d'obtenir une première séance publique, celui-ci s'élève à 136 jours. Ce délai moyen est de 75 jours avant la première conférence de gestion. Dans les faits, le secrétariat s'enquiert de la disponibilité des personnes visées et de leur procureur avant de déterminer une date pour une séance publique ou une conférence de gestion. Il en découle parfois des délais plus longs.

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle
Orientation : Améliorer la gestion des différends

Objectif	Indicateur	Cible 2018-2019	Résultat 2018-2019
Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution des différends	Délai moyen afin d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1er avril 2016	4 mois	Demandes reçues dans l'année financière 2018-2019 : 4,5 mois
			Demandes reçues dans l'année financière 2017-2018 : 5,6 mois
			Demandes reçues dans l'année financière 2016-2017 : 7,4 mois

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

En vertu de l'article 29 des *Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 4), la Régie peut tenir des conférences préparatoires dans toute affaire, à la demande des personnes visées ou de son propre chef. Ces conférences visent à assurer une préparation adéquate des parties et un meilleur déroulement de la séance publique.

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle
Orientation : Améliorer la gestion des différends

Objectif	Indicateur	Cible 2018-2019	Résultat 2018-2019
Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution des différends	Pourcentage des dossiers faisant l'objet d'une conférence préparatoire	30 %	19,9 %

Durant l'exercice financier 2018-2019, 79 conférences préparatoires ont été tenues, et ce, peu importe l'année de la demande. En 2018-2019, sur 161 nouveaux dossiers inscrits au rôle, 32 ont fait l'objet d'une conférence préparatoire durant la période.

CONCILIATION

Le service de conciliation est offert aux parties pour les différends relatifs à la conclusion des conventions de mise en marché. À la demande de l'un des intéressés, la Régie nomme un conciliateur chargé de conférer avec les parties en vue qu'elles en arrivent à une entente. Dans le cas contraire et à la demande de l'un des intéressés, la Régie arbitre le différend.

Durant l'exercice 2018-2019, six demandes de conciliation ont été déposées à la Régie. De ce nombre, trois conciliations ont mené les parties à s'entendre en avril 2019, une demande de conciliation a été retirée en cours d'exercice et la conciliation des deux autres n'a pas permis aux parties de s'entendre.

3.4 Ligne d'affaires 4 – Surveiller des activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

SERVICES PRÉVUS AU *RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES PAR LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC*

En 2018-2019, plusieurs actions ont été entreprises en vue de bonifier cette ligne d'affaires. À la suite d'une analyse de ses processus, la Régie a entamé la révision de l'ensemble des procédures de travail de l'équipe de la normalisation des grains et compte compléter celle-ci dans le prochain exercice.

INSPECTION DES GRAINS

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle inspecte des installations d'acheteurs de grains, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des préposés au classement de grains.

Activités	2018-2019
Permis émis	288
Classement d'échantillons	190
Formation de préposés au classement[18]	146
Inspections effectuées[19]	288

En 2018-2019, le nombre de classements d'échantillons de grains est resté sensiblement le même par rapport à celui fait lors de la période précédente.

Une formation théorique pour les futurs préposés au classement des grains a été mise en ligne en mai 2015 avec la collaboration de l'Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe. Durant l'exercice, quatre personnes se sont inscrites. Cette formation offre plus de flexibilité et permet à la clientèle en région éloignée de minimiser les frais de déplacement et d'hébergement.

TABAC

La Régie délivre des permis aux producteurs de tabac. Durant l'exercice 2018-2019, deux permis ont été délivrés.

ENQUÊTES

Aucune demande d'enquête administrative n'a été acheminée à la Régie en 2018-2019.

PROGRAMMES DE GARANTIE DE PAIEMENT

Des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins sont administrés par la Régie. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Nombre et valeur des garanties en 2018-2019 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M$)
Bovins et veaux d'embouche	47 acheteurs	8,6
Enchères d'animaux vivants	10 établissements	1,4
Grains	207 acheteurs	54,1
Lait	80 marchands	551,2

Il n'y a pas eu de réclamations nécessitant la réalisation de la garantie d'un acheteur.

[18] Le taux d'échec à l'examen du cours de base a été de 1,15 %.

[19] Incluant les inspections des niveaux de cautionnement et les inspections des équipements servant au classement des grains.

SERVICES RENDUS DÉCOULANT D'UNE ENTENTE

La Régie est également prestataire de plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés à l'industrie requérante en fonction du coût réel des efforts déployés.

VÉRIFICATION DES TRANSACTIONS LAITIÈRES

La vérification des transactions laitières pour les réceptions de 110 usines a été réalisée par la Régie en 2018-2019. Les entreprises de transformation laitière qui fournissent leurs données par voie informatique ont accès au programme d'analyse. Ce système permet un meilleur suivi des activités des acheteurs de lait.

SUIVI DES DÉCLARATIONS DE VENTE DE POUSSINS ET DINDONNEAUX

Dans le cadre d'une entente de service conclue avec les Éleveurs de volailles du Québec, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes, lesquelles facilitent l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Activités	2018-2019
Nombre de vendeurs	209
Nombre de rappels effectués	229
Nombre de rapports vérifiés	848

INSPECTION DES COUVOIRIERS

Dans le cadre d'une entente de services conclue avec les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec, la Régie a accepté le mandat de s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale concernant le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec. Le mandat de la Régie consiste à valider l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers dans l'année.

Les résultats de vérification sont transmis aux Producteurs d'œufs d'incubation du Québec ainsi qu'aux Producteurs d'œufs d'incubation du Canada.

TRAITEMENT DES PLAINTES CONCERNANT LES PRIX DE DÉTAIL DU LAIT

La Régie reçoit les plaintes des consommateurs concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206). Des 250 plaintes reçues au cours de l'année financière, 37 se sont avérées fondées. Afin de vérifier leur bien-fondé et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, ces plaintes ont été transmises par la Régie au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

SUIVI DES EXIGENCES LÉGISLATIVES

Chaque année, la Régie vérifie si les exigences législatives imposées aux offices de mise en marché quant aux délais de transmission de documents soumis aux producteurs lors de leur assemblée générale ont été respectées, tel que prescrit par la Loi. Ainsi, les états financiers, le rapport du vérificateur et l'avis de convocation des producteurs ou pêcheurs doivent être transmis à la Régie 20 jours avant l'assemblée générale annuelle. De plus, les déclarations d'intérêts commerciaux, des administrateurs, autres qu'à titre de producteur, doivent être reçues à la Régie, au plus tard, dix jours après l'assemblée générale annuelle.

VÉRIFICATIONS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS COMMERCIAUX

En vertu des articles 89 et 89.1 de la Loi, la Régie effectue la vérification des intérêts commerciaux des administrateurs des offices de mise en marché, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'ils administrent afin de déterminer si leurs intérêts sont incompatibles avec la mission de leur office respectif. Ainsi en 2018-2019, la Régie a procédé à la vérification de 306 déclarations d'administrateurs et de 40 déclarations d'administrateurs substituts.

En 2018-2019, la Régie a élaboré un formulaire de déclaration complémentaire visant les administrateurs de plans conjoints de la forêt privée qui sont également administrateurs ou employé du groupement forestier, ou entrepreneur forestier (indépendant ou non). Plus de 35 administrateurs de plans conjoints ont rempli ce formulaire de déclaration.

3.5 Ligne d'affaires 5 – Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

HOMOLOGATIONS

Pendant la période visée, 84 conventions de mise en marché, dont 50 d'achat/vente et 34 de transport, couvraient les produits visés par les plans conjoints et ont été homologuées par l'assemblée des régisseurs conformément à l'article 114 de la Loi.

PERMIS D'USINES LAITIÈRES ET PERMIS DE TRANSPORT DE LAIT

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29). À ce titre, durant le présent exercice financier, 26 avis concernant l'émission de permis d'usine laitière et six avis concernant l'émission de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.

Éric Labonté, MAPAQ

4

États financiers du Fonds d'assurance-garantie

administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2019

Martin Blache, MAPAQ

Préambule

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie qui résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1). Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Puisque la législation ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie considère qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'est pas requis de faire intervenir le Vérificateur général du Québec.

Fonds d'assurance-garantie

Résultats et solde du Fonds de l'année financière terminée le 31 mars 2019

PRODUITS	**2019** Non audité	**2018** Non audité
Primes	89 158 $	92 728 $
Revenus nets de placements (note 3)	386 486 $	179 075 $
	475 644 $	**271 803 $**
CHARGES		
Réclamations dépenses	–	–
Frais bancaires	259 $	244 $
	259 $	**244 $**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	475 385 $	271 560 $
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	9 493 641 $	9 222 081 $
SOLDE DU FONDS À LA FIN	**9 969 026 $**	**9 493 641 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2019

ACTIF	**2019**	**2018**
Encaisse	4 982 $	20 971 $
Créances	–	–
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	25 629 $	25 896 $
Dépôts à participation (note 4)	9 938 415 $	9 446 774 $
	9 969 026 $	9 493 641 $
PASSIF		
Charges à payer	–	–
SOLDE DU FONDS	**9 969 026 $**	**9 493 641 $**

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (NOTE 6)
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

(s) Ginette Bureau, présidente

(s) Claudine Martineau-Langevin, secrétaire par intérim

Notes complémentaires au 31 mars 2019

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

REMBOURSEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2019, il n'y avait aucune créance en attente de règlement.

DÉPÔTS AU FONDS PARTICULIER 329 DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

CONSTATATION DES PRODUITS

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS ADMINISTRÉ PAR LA RÉGIE

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 – Résultat étendu, 3855 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, 3862 – Instruments financiers – information à fournir et 3863 – Instruments financiers – présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :	**2019**	**2018**
Dépôts à participation	385 880 $	164 969 $
Dépôt à vue	494 $	211 $
	386 374 $	**165 180 $**
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	—	3 199 $
Revenus de dividendes	112 $	114 $
Gains (pertes) aliénation d'unités	—	10 582 $
	386 486 $	**179 075**

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2019	**2018**
Nombre d'unités	10 510 $	10 048 $
Juste valeur par unité	1 088 $	1 070 $
Coût d'acquisition des unités	9 938 415 $	9 446 774 $
Juste valeur des unités	11 432 510 $	10 750 996 $

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2019 est évaluée à 551 M$ (556 M$ en 2018). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands de lait pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2019 totalise 1,6 M$ (1,4 M$ en 2018).

ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2019, n'ont pas été audités.

Annexe 1 : Centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage, local 5.00
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 838-5600
Télécopieur : 418 833-8627

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, c. M-35.1, r. 174), la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (poste 5216) ainsi qu'aux centres de service suivants :

1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Annexe 2 : Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

SECTION 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.

2. Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

3. Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

SECTION 2 : RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

4. Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.

5. Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.

6. Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.

7. Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.

8. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.

9. Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.

10. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

11. Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.

12. Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.

13. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

SECTION 3 : SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

14. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.

15. Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.

16. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.

17. Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.

18. Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

SECTION 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

19. Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

Ces règles d'éthique et de déontologie sont également disponibles sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : http://www.rmaaq.gouv.qc.ca/index.php?id=212.

Annexe 3 - Reddition de comptes en matière de développement durable

Plan d'action de développement durable 2015-2020 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1.1 RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Activités courantes de gestion administrative

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Meilleure gestion des activités courantes de gestion administrative	Adopter des solutions de gestion documentaire écologiques en effectuant la transition de la version papier à celle électronique des dossiers remis aux régisseurs chargés des séances publiques	100 % des dossiers visés par la mesure ayant effectués la transition au numérique d'ici 2020	En cours

Transport et déplacement des employés

Résultat visé	Actions	Cibles et indicateurs	Résultats 2018-2019
Réduction du transport et des déplacements	Favoriser l'utilisation des formes de transport collectif et actif lors des déplacements dans les endroits offrant ces services	50 % du personnel utilisant majoritairement le transport en commun ou le covoiturage dans le cadre de leur travail d'ici 2020	En cours
	Intégrer une offre de service de location de voitures électriques ou hybrides lorsque de tels déplacements sont nécessaires	5 % d'augmentation des offres de service de location de voitures électriques ou hybrides d'ici 2020	En cours

Technologies de l'information et de la communication

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Amélioration de la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques	Intégrer des considérations de développement durable lors du développement et de l'entretien des systèmes, par exemple par l'utilisation de papier recyclé et par le recyclage des cartouches d'encre et des appareils de la Régie	D'ici 2016, utilisation à 100 % de papier recyclé et recyclage de toutes nos cartouches d'encre et appareils électroniques	Atteinte

Communications gouvernementales et organisation d'évènements

Résultat visé	Actions	Cibles et indicateurs	Résultats 2018-2019
Organisation d'évènements écoresponsables	Favoriser l'utilisation de modes alternatifs afin d'organiser les rencontres du personnel, réunions du personnel, conférences de gestion et séances publiques de façon écoresponsable	Un minimum de 50 % des rencontres et séances publiques tenues de manière alternative d'ici 2020	En cours
	Afin de réduire la documentation papier, mettre à la disposition des intervenants un outil pour la diffusion d'informations électroniques lors des séances publiques à la Régie	Mise en place d'un système permanent de projection à la Régie d'ici 2017	Projet annulé[20]

Marchés publics

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Augmentation significative des acquisitions faites de façon responsable par la Régie	Intégration des critères de développement durable lors des acquisitions, de la location d'hébergement et de salles	50 % des processus d'achat ou de location comportant des critères de développement durable d'ici 2020	En cours

Résultat additionnel

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Réduction des émissions de polluants ou de contaminants	Réduire les externalités environnementales négatives de la Régie par le biais du programme de l'Université du Québec à Chicoutimi.	Maintenir le statut d'organisme carboneutre annuellement	Atteinte

1.2 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS – ACTIVITÉ INCONTOURNABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Réviser les façons de faire et les processus des programmes gérés par la Régie afin d'améliorer leur application et de tenir compte des principes de développement durable	Adopter des politiques internes faisant la promotion du développement durable dans le secteur des grains et des bovins pour les cautionnements et les réclamations	2 processus révisés d'ici 2020	En cours

[20] Une réflexion sur l'utilisation des locaux de la Régie afin de tenir des séances publiques est toujours en cours.

1.3 FAVORISER L'ADOPTION D'APPROCHES DE PARTICIPATION PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES ET DE MESURES GOUVERNEMENTALES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Favoriser les échanges avec les autres ministères et le public	Mise en place d'une consultation des parties prenantes dans le cadre de la planification stratégique	Un minimum de 10 % de la clientèle externe ayant été consulté en vue de la planification stratégique	Atteinte

1.4 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Intégrer les préoccupations liées au développement durable dans les différents champs d'intervention de l'État	Création et mise en œuvre d'un plan d'accompagnent et de formation du personnel responsable des acquisitions et du responsable du développement durable	2 sessions de formation par année à partir de 2017	Atteinte

1.5 RENFORCER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE EN TANT QUE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – ACTION EN LIEN AVEC L'AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Valorisation du patrimoine agricole régional et fréquentation des institutions culturelles agricoles qui contribuent à façonner l'identité culturelle des régions du Québec	Participation aux initiatives agricoles et diffusion des évènements agricoles dans le but de reconnaître et promouvoir le patrimoine québécois	Une participation annuelle de 50 % du personnel à une activité	Partiellement atteinte[21]

1.6 COOPÉRER AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN PARTICULIER AVEC LA FRANCOPHONIE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Partager l'expérience et le savoir-faire en matière de développement durable avec les institutions externes au Québec	Partager les méthodes et les connaissances acquises par la Régie aux acteurs du milieu	2 interventions nationales ou internationales en lien avec le développement durable d'ici 2020	En cours

[21] Une activité a été tenue à cet égard, le taux de participation n'est toutefois pas supérieur à 50 % du personnel de la Régie.

ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE : VERTE ET RESPONSABLE

2.1 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES ET DE MODÈLES D'AFFAIRES VERTS ET RESPONSABLES – ACTIVITÉ INCONTOURNABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Appuyer les offices dans le développement des pratiques vertes et responsables	Mise en place et promotion d'une plateforme de dépôt en ligne de demandes de séances publiques, de projets de règlements, des documents et demandes afférents	75 % des demandes déposées en ligne d'ici 2020	En cours

2.2 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES VERTES ET DE BIENS ET DE SERVICES ÉCORESPONSABLES PRODUITS AU QUÉBEC

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Information des producteurs sur les exigences des marchés intérieurs et d'exportation relatives à l'écoresponsabilité des produits	Prise en compte des valeurs en lien avec le développement durable lors des recommandations dans le cadre des évaluations périodiques	10 recommandations émises en lien avec le développement durable d'ici 2020	Atteinte

2.4 DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR DES COMPÉTENCES PERMETTANT DE SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE ET RESPONSABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Promotion des compétences liées aux filières vertes et au développement durable	Intégrer la présentation des alternatives biologiques lors des formations dans le secteur des grains afin de bonifier notre appui et les connaissances relatives à cette filière verte	Intégration à 4 modules d'ici 2020	Intégré à l'entièreté des modules dans le secteur des grains

2.5 AIDER LES CONSOMMATEURS À FAIRE DES CHOIX RESPONSABLES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Adaptation ou adoption de cadres légaux et de politiques publiques pour favoriser la consommation responsable	Création d'un comité d'étude afin d'initier une approche collaborative et d'appuyer les initiatives d'encadrement légal en lien avec le bien-être animal.	Dépôt d'un plan d'action en 2017	Atteinte[22]

[22] En plus de créer un rapport, la Régie a conçu et diffusé un document informatif portant sur le bien-être animal à ses parties prenantes. Ce document est disponible dans la section « Développement durable » du site Internet de la Régie.

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES

4.1 APPUYER LES ACTIVITÉS VISANT LA RECONNAISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES, PARTICULIÈREMENT DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Intégrer les personnes les plus vulnérables au marché du travail	Mise en place d'un programme d'offres de stages d'intégration (Ex. : en collaboration avec Carrefour BLE , le programme fonctionnaire d'un jour et le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEPH))	Accueil et accompagnement de 2 participants par année à partir de 2016	Partiellement atteinte[23]

4.2 APPUYER ET METTRE EN VALEUR LES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI CONTRIBUENT À L'INCLUSION SOCIALE ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Appuyer les activités d'organismes communautaires	Encourager et promouvoir à l'externe l'implication bénévole de nos employés en se dotant d'un registre de contribution volontaire à des organismes communautaires favorisant ainsi la création d'une image organisationnelle supportant et diffusant les initiatives communautaires	Création et diffusion de ce registre d'ici 2018	Atteinte

ORIENTATION 5 : AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

5.1 FAVORISER L'ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Développement d'une culture de prévention en santé	Intégrer ces préoccupations lors de la dispense de formation sur le classement des grains	Préoccupations intégrées dans 6 modules d'ici 2020	Intégré dans l'entièreté des modules

[23] Accueil d'une seule stagiaire pour l'année financière 2018-2019. Toutefois, deux stagiaires sont attendus pour la période 2019-2020.

ORIENTATION 6 : ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

6.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS DANS LE BUT DE SOUTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES - ACTIVITÉ INCONTOURNABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Soutenir la diversification et l'innovation économique des collectivités	Participation ou organisation de conférences afin d'y promouvoir l'importance du milieu agroalimentaire, de l'économie régionale	Un minimum d'une participation ou d'une présence de la Régie par année à compter de 2016	Atteinte

ORIENTATION 8 : FAVORISER LA PRODUCTION/UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES

8.1 AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2018-2019
Sensibilisation; formation; transfert de connaissances	Sensibiliser les acteurs de l'industrie sur les pratiques à améliorer en utilisant comme plateforme de diffusion et levier d'intervention, les groupes de concertation, les comités techniques et les tables filières	Un minimum d'une intervention visant à améliorer l'efficacité énergétique par année à compter de 2016	Atteinte

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires
Québec